

NIGER

Chiffres clés 2008

Etat partie depuis	1 septembre 1999
Contamination	Mines antivehicules et possibilité de mines antipersonnel et de REG
Estimation de la zone contaminée	Non-quantifiée
Victimes en 2008	89 (2007 : 96)
Estimation du nombre des survivants des mines/REG	Inconnu mais estimée à 157
Article 5 (dépollution des zones minées)	Date butoir : 1 septembre 2009
Déminage en 2008	Dépollution ponctuelle
Nombre de personnes ayant bénéficié de l'éducation aux risques en 2008	Pas rapporté

Résumé des dix dernières années

La République du Niger est devenue un Etat partie du Traité d'Interdiction des Mines le 1 septembre 1999. La législation nationale d'application a été entérinée en septembre 2004. Le Niger a achevé la destruction de ses stocks en avril 2003 et n'a pas conservé de mines antipersonnel à des fins d'entraînement. 1 772 autres mines ont été découvertes et détruites en 2008. Le Niger a mis en œuvre un programme de rachat des mines aux trafiquants afin d'éviter qu'elles ne tombent entre les mains des rebelles.

Conséquemment à l'insurrection dans le nord du pays, le Niger est contaminé par des mines anti-véhicules, mais on ignore le niveau de contamination par mines antipersonnel et par résidus explosifs de guerre (REG). En avril 2009, le Niger a annoncé l'adoption d'un plan d'action anti-mines sur quatre ans.

De 1999 à 2008, l'Observatoire des Mines a répertorié au moins 205 victimes des mines terrestres, faisant 48 morts et 157 blessés. La majorité des victimes ont eu lieu en 2007 et 2008. Un programme d'éducation aux risques n'a jamais été formellement établi mais de simples appels à la vigilance ont été envoyés à la population en 2007–2008.

Aucune assistance spécialisée en direction des survivants de mines/REG n'a été mise en place. Les soins médicaux d'urgence et les soins continus ne sont pas suffisants ainsi que les services de rééducation. Il n'y a pas de soutien psychologique ou de programme de réinsertion socio-économique connu pour les survivants. Le Niger a une législation protégeant les droits des personnes souffrant d'un handicap mais, selon le rapport, ces derniers ont continué à faire l'objet de discrimination.

Politique d'Interdiction des Mines

Le Niger a signé le traité d'Interdiction des Mines le 4 décembre 1997 et l'a ratifié le 23 mars 1999, devenant un Etat partie le 1 septembre 1999. La législation nationale d'application (Loi 2004-044) est entrée en vigueur le 15 septembre 2004.¹

¹ Rapport en application de l'Article 7, Formulaire A, 26 mai 2005. Selon l'Article 13 de la Loi 2004–044, l'utilisation, la production, le stockage ou le transfert de mines antipersonnel peuvent être punis par une peine de prison allant de 10 à 20 ans et par une amende s'élevant de 1 à 3 million CFA. L'Article 16 de la loi prévoit que le CNCCAI est responsable de la bonne mise en application de ladite loi.

Le Niger a présenté son septième rapport en application de l'Article 7 le 26 mai 2009, couvrant l'année civile 2008. Le Niger n'a soumis de rapport en application de l'Article 7 ni 2007, ni en 2008.²

Le Niger a assisté à la Neuvième Assemblée des Etats parties à Genève en novembre 2008, où il a présenté un compte-rendu sur la destruction de mines stockées et le déminage. Le Niger a participé aux réunions intersessionnelles du Comité permanent à Genève en mai 2009, à l'occasion duquel il a évoqué la destruction de stocks auparavant inconnus.

Le Niger ne s'est pas engagé dans les discussions que les Etats parties ont eu relativement à l'interprétation et de la mise en œuvre des articles 1, 2 et 3 (opérations militaires conjointes avec des Etats non parties, stockages étrangers ou transit de mines antipersonnel, de mines anti-véhicule à fusées sensibles ou de dispositifs anti-manipulation, et de mines conservées à des fins d'entraînement).

Le Niger est signataire de la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques et son protocole II modifié sur les mines terrestres, mais pas de son protocole V sur les résidus explosifs de guerre. Le Niger a signé la Convention sur les armes à sous-munitions en décembre 2008 et l'a ratifiée le 2 juin 2009.³

Production, transfert, stockage, destruction et utilisation

Le Niger n'a jamais produit ou exporté de mines antipersonnel. En avril 2003, le Niger a rapporté qu'il avait détruit son stock de 48 mines antipersonnel, remplissant ainsi ses obligations visées par l'Article 4.⁴ Dans son précédent rapport en application de l'Article 7, le Niger a indiqué qu'il gardait 949 mines anti-véhicules et 146 mines éclairantes françaises à des fins d'entraînement.⁵ Il s'avère qu'aucune des ces mines ne sont considérées comme mines antipersonnel par le Traité d'Interdiction des Mines. Dans son rapport en application de l'Article 7 soumis en 2009, le Niger a déclaré qu'il ne conservait que 146 mines éclairantes et qu'aucune d'entre elles ne contenait d'explosifs.⁶

En 2008, le Niger a détruit 1 772 autres mines antipersonnel, dont voici le détail : 251 NR 409, quatre PMA-3, 1 447 BMP1, 22 BMP et 48 mines de type non-spécifié.⁷ Lors des réunions

² Le Niger a soumis des rapports en application de l'Article 7 les 26 mai 2009, 29 juin 2006, 26 mai 2005, 30 avril 2004, 4 avril 2003 et 12 septembre 2002. L'Observatoire des Mines a reçu copie du rapport en application de l'Article 7 daté du 9 août 2001, que les Nations Unies n'ont apparemment jamais reçu.

³ Pour plus de détails sur la politiques d'armes à sous-munitions, voir Human Rights Watch et Landmine Action, *Banning Cluster Munitions: Government Policy and Practice* (« L'Interdiction des armes à sous-munitions : politique et pratique gouvernementale »), Mines Action Canada, Mai 2009, pp. 133–134.

⁴ Rapport en application de l'Article 7, Formulaire G, 4 avril 2003. Le Niger avait auparavant déclaré ne détenir aucun stock de mines antipersonnel, y compris celles à vocation d'entraînement. Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2002*, pp. 384–385.

⁵ Rapport en application de l'Article 7, Formulaire D, 29 juin 2006. Cette déclaration a également été faite dans les rapports de mai 2005 et d'avril 2003.

⁶ Rapport en application de l'Article 7, Formulaire D, 26 mai 2009.

⁷ Ibid, Formulaire B ; déclaration et présentation par le Niger, Comité permanent en charge de la question la destruction des stocks de mines, Genève, 25 mai 2009. La mine NR 409 est fabriquée en Belgique. La mine PMA-3 est typiquement serbe, mais le Niger l'a déclarée de fabrication chinoise. L'Observatoire des mines n'est pas un

intersessionnelles du comité permanent en mai 2009, le Niger a fourni de nouveaux détails, précisant que les mines NR 409 et PMA-3, ainsi que 12 mines non spécifiées et 1 487 détonateurs avaient été détruits à Dirkou le 26 août 2008, suivi par la destruction de mines BPM1 et BPM à Dirkou entre le 13 et le 22 octobre 2008.⁸ Les 36 autres mines antipersonnel ont explosé accidentellement alors qu'elles étaient en train d'être préparées pour destruction, durant une cérémonie de restitution des mines au gouvernement par un groupe indépendant armé, à Gouré le 24 août 2008. L'incident aurait tué une personne et blessé 40 autres.⁹

Les mines avaient apparemment deux sources de provenance : certaines ont été découvertes à la frontière tchadienne et d'autres achetées à des trafiquants. Les médias ont rapporté que, en juillet 2008, le Niger avait découvert plus d'un millier de mines abandonnées à la frontière entre le Niger et le Tchad. On croit que les mines auraient été enlevées de terrains minés par des trafiquants pour être revendues.¹⁰

Le gouvernement a initié un programme d'achat de mines et d'autres armes aux trafiquants afin d'empêcher qu'elles ne tombent entre les mains des rebelles.¹¹ En mai 2009, le Niger a indiqué que ce programme avait permis la reprise de beaucoup de mines, toutes ont été détruites mais le programme a été interrompu car, au final, il augmentait la circulation d'armes à l'intérieur du pays.¹² Le responsable du CNCCAI a indiqué à l'Observatoire des Mines en mai 2009 que les mines récupérées étaient de vieilles mines qui avaient été enlevées du sol et qui proviendraient du Tchad.¹³

En 2007, une insurrection armée a régné dans le nord du pays avec un groupe indépendant armé touareg, le Mouvement des Nigériens pour la Justice (MNJ), et quelques factions dissidentes. En novembre 2008, le Niger a déclaré aux autres Etats parties que les insurgés n'avaient pas utilisé de mines antipersonnel mais des mines antivéhicules ayant entraîné des victimes tant chez les militaires que chez les civils. Il a précisé qu'en dépit du rapport en application de l'Article 7 faisant mention de zones suspectes, aucune mine antipersonnel n'avait été trouvée lors de l'investigation.¹⁴ En mai 2009, le Niger a réaffirmé qu'aucune mine antipersonnel n'avait été

connaisseur des mines BPM mais le Niger a indiqué qu'il s'agissait d'une mine bondissante, mine de fabrication belge, qui fait probablement référence à la mine NR442.

⁸ Déclaration et présentation par le Niger, Comité Permanent en charge de la question de la Destruction des Stocks de mines, Genève, 25 mai 2009. Le rapport en application de l'Article 7, Formulaire F, 26 mai 2009, mentionne les dates de destructions effectuées du 22 au 26 août et du 13 au 22 octobre.

⁹ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 559 ; Déclaration et présentation par le Niger, Comité Permanent en charge de la question de la Destruction des Stocks de mines, Genève, 25 mai 2009. Alors que de nombreux médias citent les dates du mois d'août, le Niger, dans sa déclaration, a mentionné la date du 24 octobre.

¹⁰ « Niger: Army seizes outlawed anti-personnel mines » (« Niger : l'armée s'empare de mines antipersonnel prosrites ») *IRIN* (Niamey), 29 août 2008, www.irinnews.org. Lors du transport de mines à un site de destruction, une mine au moins aurait explosé accidentellement, détruisant un véhicule et tuant l'ensemble du personnel à bord.

¹¹ Déclaration et présentation par le Niger, Comité Permanent en charge de la question de la Destruction des Stocks de mines, Genève, 25 mai 2009.

¹² Ibid.

¹³ Entretien avec le Col. Maï Moctar Kassouma, Président du CNCCAI, à Genève, 28 mai 2009. Un journal du nord du Niger a publié un article, indiquant que les agences nationales payaient entre 250 000 CFA et 500 000 CFA (environ 500 – 1 000 \$ US) par mines aux trafiquants qui rassemblaient les mines dans le Kourouzo, dans le Tibesti, à l'ouest du Tchad. « Comment lutter contre ces engins de la mort », *Air Info*, No. 90–91, 15 décembre 2008–15 janvier 2009, p. 2.

¹⁴ Déclaration du Niger, Neuvième Assemblée des Etats parties, Genève, 26 novembre 2008.

utilisée par les rebelles, mais il a indiqué que, tant que le conflit durait, il ne pouvait pas garantir leur non-utilisation.¹⁵ Les représentants du MNJ ont nié avoir fait usage de mine antipersonnel.¹⁶

La Portée du Problème

Contamination

Le Niger est contaminé par des mines antivéhicules, en particulier dans le nord du pays,¹⁷ où l'armée combat le MNJ. D'autres explosions de mines antivéhicules ont eu lieu dans d'autres parties du pays, dont la capitale Niamey.¹⁸ En février 2009, un incident qui a coûté la vie de six Gambiens a eu lieu à la frontière entre le Niger et la Libye (voir le paragraphe "Accidents" ci-dessous).¹⁹

La contamination du Niger par des mines antipersonnel reste floue. Dans son rapport en application de l'Article 7 établi pour 2008, le Niger a déclaré n'avoir aucune zone notoire ou suspectée, contaminée par des mines antipersonnel.²⁰ Il a déclaré ultérieurement que des mines antipersonnel n'avaient jamais été utilisées au Niger.²¹ Dans son précédent rapport en application de l'Article 7, couvrant la période d'avril 2005 à mars 2006, le Niger a déclaré 8 zones suspectes : le plateau du Djado, Karama, Manguéni et Tchigai ; la chaîne de montagnes d'Afafi et d'Aïr ; la plaine de Talak ; et la région d'Emi Fezzan.²²

En novembre 2007, le PNUD a fait une analyse rapide de la situation²³ qui a conclu que la plupart des nombreux incidents s'étant déroulés en 2007 avait été causée par des mines antivéhicules dans la région d'Agadez sur les routes principales et secondaires à l'est des montagnes de l'Aïr,²⁴ et que l'utilisation de mines antipersonnel n'était pas avérée dans la situation actuelle.²⁵ Toutefois, les analyses faite par l'Observatoire des Mines sur les statistiques des victimes incluses dans le rapport ont indiqué que plusieurs accidents—dont certains n'ont causé aucun blessé—n'était vraisemblablement pas en rapport avec l'explosion de mines antivéhicules.²⁶

La portée de la contamination par REG n'est pas connue.

¹⁵ Déclaration et présentation par le Niger, Comité Permanent en charge de la question de la Destruction des Stocks de mines, Genève, 25 mai 2009.

¹⁶ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 559 ; et l'appel de Genève, « Rapport annuel 2008 », Genève, non daté, p. 13, www.genevacall.org.

¹⁷ Voir, par exemple, Eric Debert, « Analyse rapide de la situation et recommandations pour l'action contre les mines anti personnel, anti véhicules et engins non explosés au Niger », PNUD, décembre 2007 ; Boureima Hama, "Niger on landmine alert" (« Le Niger en alerte sur la question des mines terrestres ») 11 janvier 2008, *News 24.com*, www.news24.com ; et Amnesty International, "Niger: Executions and forced disappearances follow army reprisals" (« Niger : exécutions et disparitions forcées succèdent aux représailles armées ») 3 avril 2008, www.amnesty.org.

¹⁸ *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 559.

¹⁹ "Gambia: 7 Gambians Die in Sahara Desert ... as Vehicle Hits Landmine" ("Gambie : 7 Gambiens meurent dans le désert saharien... en sautant sur une mine ») *The Daily Observer* (Banjul), 19 février 2009, allafrica.com.

²⁰ Rapport en application de l'Article 7, Formulaire C, 26 mai 2009.

²¹ Ibid, Formulaire I.

²² Rapport en application de l'Article 7, Formulaire C, 29 juin 2006.

²³ Eric Debert, « Rapid Assessment » (« Analyse rapide ») PNUD, décembre 2007, p. 24.

²⁴ Ibid.

²⁵ Ibid, pp. 25, 27.

²⁶ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 560.

Victimes

En 2008, on a identifié au Niger, au moins 89 victimes causés par des mines terrestres, 14 morts et 75 blessés.²⁷ Le CNCCAI a répertorié 85 victimes, dont 10 morts et 75 blessés, de janvier à septembre 2008.²⁸ L'Observatoire des Mines a identifié quatre autres victimes rapportés par les médias (quatre militaires ont été tués entre Elmiki et Dabaga dans la région Agadaz) en novembre 2008 qui ne figurent pas dans les données du CNCCAI.²⁹

La grande majorité des victimes d'incidents étaient des hommes (77), les autres victimes étaient : des femmes (sept), des garçons (trois) et des filles (deux). Les informations détaillées sur la date, la situation géographique, le statut civil, le type d'unité et l'activité n'ont pas été rapportées mais le CNCCAI a indiqué que les militaires étaient le groupe le plus accidenté et que, dans la plupart des cas, au moment de l'incident, les victimes étaient en train de conduire ou de voyager.³⁰ Tous les incidents ont été causés par des mines antivéhicules, à l'exception d'un incident ayant fait un mort et 40 blessés à Gouré, province de Zinder, incident provoqué par l'explosion d'un nombre de mines antipersonnel durant une cérémonie de restitution d'armes entre le gouvernement et les rebelles.³¹

Le CNCCAI a revu à la hausse ses données 2007 sur les victimes causés par les mines, qui passent de 90 à 104, qui ont causé 28 morts et 76 blessés. Parmi les victimes, les hommes sont les plus nombreux (98) ; puis viennent les femmes (4), les enfants (2 : un garçon et une fille).³² On ne dispose pas d'informations plus détaillées mais la majorité des incidents frappait les militaires en train de conduire ou en déplacement dans leur véhicule. Tous les incidents ont été causés par des mines anti-véhicules.³³ Le taux de victimes en 2008 est plus bas qu'en 2007. Pour 2008, presque la moitié des victimes l'ont été dans l'incident de Gouré précédemment mentionné. Compte tenu de la lenteur de la collecte des données et d'une vérification d'informations en cours, ces chiffres pourraient toutefois sous-estimer le problème.

²⁷ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Allassan Fousseini, consultant auprès du CNCCAI/PNUD en charge de l'action anti-mines, 29 avril 2009 ; entretien avec le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, à Genève, 26 mai 2009 ; et surveillance des médias pour l'Observatoire des Mines du 1 janvier au 31 décembre 2008.

²⁸ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Allassan Fousseini, CNCCAI/PNUD, 29 avril 2009 ; et entretien avec le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, à Genève, 26 mai 2009.

²⁹ "Niger government denies Tuareg rebel clashes" (« Le gouvernement nigérian nie le conflit avec les rebelles touaregs » *Agence France-Presse*, Niamey), 18 novembre 2008.

³⁰ Entretien avec le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, à Genève, 26 mai 2009 ; et entretien téléphonique avec Allassan Fousseini, CNCCAI/PNUD, 14 mai 2009.

³¹ Entretien avec le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, à Genève, 26 mai 2009 ; CNCCAI « La Situation des Mines au Niger », novembre 2008, fourni par le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, 26 mai 2009 ; Dalatou Mamane « Niger: Land Mine Accident Kills 1, Wounds Dozens » (« Niger : un accident causé par des mines terrestres fait un mort et douze blessés ») *Associated Press*, 24 août 2008, abcnews.go.com ; et « Niger : Army seizes outlawed anti-personnel mines » (« L'armée nigérienne saisit des mines antipersonnel proscrites ») *IRIN* (Niamey), 29 août 2008, www.irinnews.org.

³² Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Allassan Fousseini, CNCCAI/PNUD, 29 avril 2009.

³³ Entretien avec le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, à Genève, 26 mai 2009 ; et entretien téléphonique avec Allassan Fousseini, CNCCAI/PNUD, 14 mai 2009.

Depuis mai 2009, on n'a enregistré aucune victime de mines/REG.³⁴ Le consultant du CNCCAI en charge de l'action anti-mines a rapporté que « quelques victimes avaient été répertoriés en 2009 » mais, depuis juin 2009, on ne dispose d'aucune information détaillée à ce sujet.³⁵

On ne connaît pas le nombre total de victimes de mines/REG et, selon le CNCCAI, ces données étaient en cours de vérification depuis juin 2009.³⁶ De 1999 à 2008, l'Observatoire des Mines a répertorié au moins 205 victimes causées par des mines terrestres, faisant 48 morts et 157 blessés.³⁷ La majorité des victimes ont été répertoriée en 2007 et 2008, et est une conséquence de la rébellion touareg. Le Niger compterait 80 035 personnes souffrant d'un handicap,³⁸ mais ce chiffre pourrait être dix fois plus élevé.³⁹

Profil des groupes à risque

Le groupe le plus à risque se compose des militaires en déplacement dans le nord du Niger,⁴⁰ mais aussi des civils en déplacement, cette catégorie incluant les travailleurs humanitaires.⁴¹

Gestion et Coordination du Programme

Le CNCCAI fait office d'autorité en charge de l'action anti-mines au Niger. Selon le décret de 1994,⁴² cette commission est en lien direct avec le Président et l'une de ses fonctions est d'observer la Loi 2004-044 portant sur l'application du Traité d'Interdiction des Mines.⁴³ Le CNCCAI est également en charge de la coordination de l'éducation aux risques (RE) et des activités relatives à l'assistance aux victimes.⁴⁴ Son rôle dans l'assistance aux victimes est resté limité en 2008 à cause du manque de moyens.⁴⁵ Le Ministère de la Population et de la Protection Sociale s'occupe des questions relatives au handicap.⁴⁶

L'accès au nord étant réduit compte tenu du conflit en cours, les opérations officielles de déminage sont peu nombreuses et font que le centre d'action anti-mines n'existe pas en tant

³⁴ Veille médiatique de l'Observatoire des Mines du 1 janvier au 31 mai 2009 ; entretien avec Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, à Genève, 26 mai 2009 ; et réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Allassan Fousseini, CNCCAI/PNUD, 29 avril 2009.

³⁵ Entretien téléphonique avec Allassan Fousseini, CNCCAI/PNUD, 15 juin et 26 juin 2009.

³⁶ Entretien avec Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, à Genève, 26 mai 2009.

³⁷ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2004*, p. 638 ; *Rapport de l'Observatoire des Mines 2000*, p. 88 ; et réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Allassan Fousseini, CNCCAI/PNUD, 29 avril 2009.

³⁸ République du Niger, "Accelerated Development and Poverty Reduction Strategy 2008–2011" (« Développement accéléré et stratégie de réduction de la pauvreté 2008-2011 »), août 2007, p. 59, siteresources.worldbank.org.

³⁹ "NIGER: Garden for disabled takes root in desert" (« NIGER : des jardins pour handicaps prennent racine dans le desert ») *IRIN* (Bilfouda), 9 septembre 2008, www.irinnews.org.

⁴⁰ Entretien avec le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, à Genève, 26 mai 2009.

⁴¹ Entretien avec le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, à Genève, 26 mai 2009 ; et voir le CNCCAI : « La situation des Mines au Niger », novembre 2008, fourni par le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, 26 mai 2009.

⁴² Décret No. 94/185/PRN, 28 novembre 1994.

⁴³ Loi 2004-044, Article 16. Voir Eric Debert, « Rapid Assessment » (« Analyse rapide ») PNUD, décembre 2007, p. 33.

⁴⁴ Entretien avec le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, à Genève, 26 mai 2009 ; et réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Allassan Fousseini, CNCCAI/PNUD, 29 avril 2009.

⁴⁵ Ibid.

⁴⁶ Département d'Etat US : « 2008 Country Reports on Human Rights Practices : Niger » (« Rapports par pays sur les pratiques liées aux droits de l'homme 2008 : le Niger ») Washington, DC, 25 février 2009 ; et *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 564.

qu'entité.⁴⁷ En février 2008, toutefois, un groupe de travail sur l'action anti-mines et l'éducation aux risques, a été formé conjointement par le CNCCAI et le PNUD.⁴⁸ Depuis sa création, ce groupe de travail s'est réuni plusieurs fois, à un rythme mensuel.⁴⁹

Collecte et gestion des données

La collecte des données reste incomplète au Niger. En 2008, le CNCCAI, avec le soutien d'un consultant du PNUD, a créé une base de données répertoriant les victimes.⁵⁰ A partir de juin 2009, les informations détaillées restent limitées et les données étaient en cours de vérification.⁵¹

Les données sur les victimes sont collectées par la « gendarmerie », les Forces Nationales d'Intervention et de Sécurité, le personnel médical et les organisations locales.⁵² Un formulaire standard de collecte de données a été développé en 2008 et distribué aux collecteurs de données.⁵³ En mai 2009, le CNCCAI a rapporté que la vérification de données et la collecte de détails ultérieurs ont été ralenties par une situation sécuritaire instable dans le nord.⁵⁴ Les médias ont continué à rapporter les victimes mais l'information délivrée était limitée.⁵⁵

Plans

Les plans stratégiques de l'action anti-mines

Le plan 2009–2013 de l'action anti-mines a été présenté à l'atelier d'éducation aux risques organisé lors des journées internationales pour la lutte anti-mines en 2009.⁵⁶ Conformément au plan, le Niger essaiera de développer les capacités du CNCCAI à coordonner l'action anti-mines, mettre en place une base de données sur l'action anti-mines, mener des opérations de déminage, promouvoir les lois internationales humanitaires afférentes aux mines et aux REG, mener à bien l'éducation aux risques et soutenir les structures soignantes pour garantir une assistance aux survivants. Les objectifs de déminage se composent comme suit :

- Fournir des équipements appropriés au déminage ;
- Organiser des formations sur la dépollution des zones minées ;
- Commencer à identifier, tracer et si possible décontaminer les zones suspectes alors que le conflit est toujours latent ; et
- Réaliser des opérations de décontamination des zones minées dès la fin du conflit.

Le Niger détruira également toutes les mines détenues par les autorités.⁵⁷

⁴⁷ Eric Debert, "Rapid Assessment" (« Evaluation rapide »), PNUD, décembre 2007, pp. 58–59.

⁴⁸ Entretien avec Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, à Genève, 4 juin 2008 ; et e-mail de Priya Gajraj, Conseiller en prévention et sortie de crise, PNUD, 25 août 2008.

⁴⁹ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, 21 mai 2009.

⁵⁰ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Allassan Fousseini, CNCCAI/PNUD, 29 avril 2009.

⁵¹ Entretien téléphonique avec Allassan Fousseini, CNCCAI/PNUD, 15 juin 2009 et 26 juin ; et entretien avec le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, à Genève, 26 mai 2009.

⁵² Entretien avec le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, à Genève, 26 mai 2009 ; réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Allassan Fousseini, CNCCAI/PNUD, 29 avril 2009 ; et *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 562.

⁵³ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Allassan Fousseini, CNCCAI/PNUD, 29 avril 2009.

⁵⁴ Entretien avec le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, à Genève, 26 mai 2009.

⁵⁵ Surveillance des médias de l'Observatoire des Mines du 1 janvier 2008 au 31 mai 2009.

⁵⁶ Discours de bienvenue par le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, Atelier d'éducation aux risques encourus avec les mines, Journée internationale pour la lutte anti-mines, Niamey, 4 avril 2009.

⁵⁷ CNCCAI, « Plan d'Action Anti-Mine 2009–2013 », non daté, fourni par e-mail par Allassan Fousseini, CNCCAI/PNUD, 29 avril 2009.

L'éducation aux risques et l'assistance aux victimes étaient également intégrées dans le plan.⁵⁸ L'objectif de l'éducation aux risques est de réduire le risque grâce à une large diffusion des informations, un travail de sensibilisation et l'éducation de la population. Un plan de communication (visant à développer les messages de sensibilisation, définir les réseaux et les outils de communication et former des formateurs) sera mis en œuvre et évalué.⁵⁹

L'Objectif de l'éducation aux risques est de soutenir les structures médicales et de veiller à ce que les survivants des mines reçoivent une assistance.⁶⁰ Trois activités sont prévues pour :

- Développer une stratégie et un mécanisme pour fournir une assistance aux victimes ;
- Recruter et former des médecins, du personnel militaire et civil ; et
- Créer un centre de rééducation et de réintégration socio-économique.⁶¹

L'analyse rapide réalisée par PNUD en 2007 recommandait le développement d'un plan de lutte contre les mines, incluant l'éducation aux risques, avec pour modèle le plan d'action de Nairobi.⁶² Le PNUD a prévu de financer un plan national stratégique pour l'éducation aux risques en 2009.⁶³ En 2008, le Niger a rapporté qu'un consultant en éducation aux risques devait être engagé mais depuis la fin avril 2009, rien n'a été fait en ce sens.⁶⁴

La Stratégie nigérienne de réduction de la pauvreté 2008-2012 contient des actions prioritaires à destination des personnes vulnérables, dont les personnes handicapées. Ces actions promeuvent le sport pour les handicapés et assurent leur protection juridique et leur réintégration sociale.⁶⁵

Propriété nationale

Engagement dans la lutte contre les mines et l'assistance aux victimes

Le Niger a mis en place des mécanismes pour aborder l'action anti-mines et l'éducation aux risques, mais sa réponse globale a été lente. A la suite d'échanges préliminaires entre le gouvernement nigérien, le MNJ et deux factions dissidentes, l'ONG Geneva Call a fait du lobby auprès du gouvernement et du MNJ pour aborder l'action anti-mines, en particulier le déminage, dans de possibles et futures négociations de paix.⁶⁶

Gestion nationale

Le programme naissant sur la lutte contre les mines est géré au niveau national, sous la responsabilité du CNCCAI. Le programme reçoit l'assistance technique du PNUD.⁶⁷ Aucune

⁵⁸ CNCCAI, « Anti-Mine Action Plan 2009–2013 » (« Plan d'Action Anti-Mines 2009–2013 »), non daté, fourni par e-mail par Allasan Fousseini, CNCCAI/PNUD, 29 avril 2009.

⁵⁹ Ibid ; et e-mail de Djanabou Mahonde, Responsable de la protection de l'enfance, UNICEF, 2 mai 2009.

⁶⁰ CNCCAI, « Anti-Mine Action Plan 2009–2013 » (« Plan d'Action Anti-Mines 2009–2013 ») non daté, fourni par e-mail par Allasan Fousseini, CNCCAI/UNDP, 29 avril 2009.

⁶¹ Ibid.

⁶² Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 564.

⁶³ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Allasan Fousseini, CNCCAI/PNUD, 29 avril 2009.

⁶⁴ Ibid.

⁶⁵ République du Niger, « Accelerated Development and Poverty Reduction Strategy 2008–2011 » (« Stratégie pour un développement accéléré et une réduction de la pauvreté »), août 2007, Annexe 8 : plan d'action, siteresources.worldbank.org.

⁶⁶ E-mail de Anne-Kathrin Glatz, Responsable du Programme pour l'Afrique, Geneva Call, 5 juin 2009.

⁶⁷ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, 21 mai 2009.

législation nationale pour encourager la lutte contre les mines ou créer des standards n'a encore été ratifié.

Déminage et Dépollution des Zones de Bataille

Les Forces Armées Nigériennes sont responsables du déminage et, jusqu'à présent ont fait le marquage d'un nombre de zones suspectées minées et ont effectué des déminages ponctuels.⁶⁸ Toutefois, aucun déminage humanitaire n'a été effectué en 2008.⁶⁹ A deux reprises dans l'année, le Niger a envoyé des membres de son armée se former sur le déminage basique et les techniques de dépollution au Centre de Formation au Déminage Humanitaire-Afrique de l'Ouest⁷⁰ au Benin.⁷¹

Les progrès accomplis depuis que le Niger est Etat partie

Conformément à l'Article 5 du Traité de l'Interdiction des Mines, le Niger était tenu de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées, ces opérations étant menées sous sa juridiction ou son contrôle dans les meilleurs délais, et au plus tard le 1 septembre 2009. Compte tenu de l'incertitude qui planait sur la possibilité ou non d'une contamination par mines antipersonnel, le Colonel Maï Moctar Kassouma, responsable du CNCCAI, a écrit à l'Unité d'appui à l'application du Traité d'Interdiction des Mines qu'il n'était pas en mesure de confirmer un usage quelconque de mines antipersonnel dans le conflit en cours.⁷²

Toutefois, en juin 2008, lors du comité permanent chargé de la dépollution des zones minées, de l'éducation aux risques et des technologies pour lutter contre les mines, le Colonel Kassouma, représentant le Niger, a déclaré « dans le contexte actuel, et en se basant sur les accidents répertoriés jusqu'à maintenant, le Niger peut aujourd'hui confirmer que la présence de mines antipersonnel n'est plus suspectée sur son territoire et que le problème actuel est lié à la présence de mines anti-véhicules. »⁷³ Le Niger a également observé que, toutefois, les rebelles avaient utilisé des mines anti-véhicules pour toucher des civils. »⁷⁴ On ignore à quel type de mines il faisait allusion.

Par la suite, le Niger a déclaré, "Si l'on découvre que de nouvelles zones –jusqu'à présent inconnues- s'avèrent minées [contenant des mines antipersonnel], le Niger promet d'en faire état aux autres Etats parties conformément à l'Article 7 et de prendre les mesures appropriées pour détruire toutes les mines antipersonnel dans cette zone, ce dans le respect des obligations visées à l'Article 5 de la Convention."⁷⁵

⁶⁸ Discours d'ouverture par Oumarou Mamadou, Député-Chef du Cabinet du Président du Niger, Atelier d'Education aux risques encourus avec les mines, Journée internationale de la lutte contre les mines, Niamey, 4 avril 2009 ; et réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, 21 mai 2009.

⁶⁹ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, 21 mai 2009.

⁷⁰ Voir www.cpadd.org. Le Centre était connu auparavant en langue française sous l'appellation du Centre de Perfectionnement aux Actions Post-confliktuelles de Déminage et de Dépollution.

⁷¹ Voir les articles de presse sur le site internet du CPADD, www.cpadd.org.

⁷² Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, 21 mai 2009 ; et voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, pp. 560–561.

⁷³ Déclaration du Niger, Comité permanent sur la dépollution des zones minées, l'Education aux risques et les technologies pour la lutte contre les mines, 4 juin 2008.

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ Ibid.

L'Éducation aux Risques

En 2008, l'Éducation aux risques a continué à être dispensée sur une base ad hoc. On ne connaît pas le nombre de personnes touchées par cette sensibilisation. Dans le Formulaire I du rapport en application de l'Article 7 pour 2008, le Niger a déclaré qu' « il n'avait jamais été fait usage de mines antipersonnel au Niger. Toutefois, à cause des trafiquants, des campagnes de sensibilisation sont menées pour inviter la population à être vigilante et à dénoncer et/ou restituer les mines. »⁷⁶ L'analyse rapide réalisée en 2007 par le PNUD a recommandé d'initier des activités d'éducation aux risques d'urgence.⁷⁷

En janvier et en février 2008, l'UNICEF a diffusé sur la radio nationale et sur sept stations de radio régionales des messages d'appel à la vigilance en français et en trois dialectes.⁷⁸ On estime que 80 % de la population a pu les entendre.⁷⁹ En août et en septembre 2008, le CNCCAI, avec l'appui du PNUD, a organisé trois modules de formation à Agadez, Niamey, et Zinder, afin de fixer des points de convergence sur l'éducation aux risques parmi les autorités et la société civile.⁸⁰ Une campagne de sensibilisation était organisée à travers le pays du 26 novembre au 3 décembre 2008.⁸¹ Des messages basiques sur l'éducation aux risques ont été diffusés à la population.⁸²

Un programme d'éducation aux risques n'a jamais formellement existé.⁸³ Lors de la réunion du comité permanent en février 2004, le Niger a présenté un plan d'action ratifié, qui incluait l'éducation aux risques,⁸⁴ mais ce plan n'a pas été mis en œuvre. Dans le Formulaire I de son rapport en application de l'Article 7, le Niger a indiqué que des messages de sensibilisation étaient diffusés au sein de la population et que l'armée informait les gens en voyage sur la sécurité des routes.⁸⁵ En 2007, le syndicat des transporteurs et les autres formations syndicales, ainsi que des ONG locales, ont alerté les chauffeurs sur le danger que représentent les mines.⁸⁶

Assistance aux Victimes

Le nombre total de survivants est inconnu mais estimé à au moins 157. Avec plus de 70 % de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté⁸⁷, le Niger reste l'un des pays les plus pauvres du monde.⁸⁸ En dépit des efforts pour améliorer cette situation, les soins médicaux restent inappropriés compte tenu de la piètre qualité des services, du manque de personnel, de la pénurie

⁷⁶ Rapport en application de l'Article 7, Formulaire I, 26 mai 2009.

⁷⁷ Eric Debert « Analyse rapide » PNUD, décembre 2007, p. 47.

⁷⁸ E-mail de Djanabou Mahonde, UNICEF, 2 mai 2009 ; et voir *rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 563.

⁷⁹ E-mail de Djanabou Mahonde, UNICEF, 2 mai 2009.

⁸⁰ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Allassan Fousseini, CNCCAI/PNUD, 29 avril 2009.

⁸¹ Ibid.

⁸² Entretien avec LE Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, à Genève, 26 mai 2009.

⁸³ Ibid.

⁸⁴ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2006*, p. 581.

⁸⁵ Rapport en application de l'Article 7, Formulaire I, 4 avril 2003 ; Rapport en application de l'Article 7, Formulaire I, 30 avril 2004 ; Rapport en application de l'Article 7, Formulaire I, 26 mai 2005 ; et Rapport en application de l'Article 7, Formulaire I, 29 juin 2006.

⁸⁶ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 563.

⁸⁷ Organisation Mondiale de la Santé, « Health Action in Crises : Niger » (« Action médicale en crise : le Niger ») août 2007, p. 1, www.who.int.

⁸⁸ En 2008, le Niger était au 174ème rang sur 179 pays dans l'Indice de Développement Humain ; PNUD, « Mise à jour des statistiques 2008 : le Niger », 18 décembre 2008, hdrstats.undp.org.

de médicaments et d'équipements, particulièrement dans les zones rurales.⁸⁹ En 2008, les prestations de ces services ont été davantage mises à contribution à cause d'une situation sécuritaire instable et de la menace des mines dans le nord du pays.⁹⁰ Un afflux croissant de personnes –civiles et militaires- blessées par armes a mis le système de soins à l'épreuve.⁹¹

La loi nationale prévoit la prise en charge par l'Etat des personnes handicapées,⁹² mais en pratique, le système de sécurité sociale aide moins d'un citoyen sur dix.⁹³ Les personnes handicapées reçoivent des services limités, leur existence et leur réintégration sont des sujets préoccupants.⁹⁴ Les militaires ayant survécu aux mines reçoivent une aide du gouvernement et seraient mieux traités que les civils.⁹⁵

Les soins médicaux d'urgence et continus sont insuffisants compte tenu des ressources limitées.⁹⁶ Les accidentés des mines ont été transportés par ambulance ou par avion dans un des trois hôpitaux d'Arlit, à quelque 300 km d'Agadez, quand ces structures pouvaient accueillir des patients.⁹⁷ Comme le manque de personnel soignant, en particulier les chirurgiens, demeurent un problème⁹⁸, le plan nigérien de lutte contre les mines envisage de recruter et de former de nouveaux médecins.⁹⁹ Les services de rééducation et d'orthopédie sont également insuffisants et il n'y a pas de centres de rééducation à Agadez.¹⁰⁰ Les ateliers d'orthopédie se trouvent à Dosso, à Niamey et à Zinder.¹⁰¹ On ne connaît l'existence d'aucun programme de soutien psychologique et socio-économique. Il n'existe aucune disposition légale pour mettre en place un plan d'éducation spéciale pour les personnes handicapées.¹⁰²

⁸⁹ République du Niger, "Accelerated Development and Poverty Reduction Strategy 2008–2011" (« Stratégie de développement accéléré et de réduction de la pauvreté 2008-2011 »), août 2007, pp. 39–40, siteresources.worldbank.org ; et *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 563.

⁹⁰ « NIGER : La rébellion attaque une ville du sud-est », *IRIN* (Dakar), 23 janvier 2008, www.irinnews.org ; « NIGER : Thousands in north sit out another school year » (« NIGER : des milliers de personnes au nord laissent passer une autre année scolaire »), *IRIN* (Agadez), 4 septembre 2008, www.irinnews.org ; et « Deux ans après ... L'insécurité toujours vécue au quotidien dans le Nord », *Le Républicain-Niger*, 7 février 2009, www.republicain-niger.com.

⁹¹ ICRC, « Rapport annuel 2008 » Genève, 27 mai 2009, p. 161, www.icrc.org.

⁹² Département d'Etat US, "2008 Country Reports on Human Rights Practices: Niger" (« Rapport 2008 par pays sur les pratiques liées aux droits de l'homme : le Niger »), Washington DC, 25 février 2009.

⁹³ République du Niger, "Accelerated Development and Poverty Reduction Strategy 2008–2011" (« Stratégie de développement accéléré et de réduction de la pauvreté 2008-2011 ») août 2007, p. 59, siteresources.worldbank.org.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 60.

⁹⁵ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Allassan Fousseini, CNCCAI/PNUD, 29 avril 2009.

⁹⁶ Entretien avec le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, à Genève, 26 mai 2009 ; et entretien téléphonique avec Allassan Fousseini, CNCCAI/PNUD, Niamey, 14 mai 2009.

⁹⁷ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 563.

⁹⁸ *Ibid.* ; et entretien avec le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, à Genève, 26 mai 2009.

⁹⁹ CNCCAI, « Anti-Mine Action Plan 2009–2013 » (« Plan de lutte contre les mines 2009-2013 ») non-daté, fourni par e-mail par Allassan Fousseini, CNCCAI/PNUD, 29 avril 2009.

¹⁰⁰ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 563 ; et entretien avec le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, à Genève, 26 mai 2009.

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² Département d'Etat US, « 2008 Country Reports on Human Rights Practices : Niger » (« Rapport 2008 par pays sur les pratiques liées aux droits de l'homme : le Niger »), Washington, DC, 25 février 2009.

La législation nigérienne prévoit la protection des personnes handicapées : la loi a été entérinée mais les personnes handicapées continuent à être victimes de discrimination.¹⁰³ Le 24 juin 2008, Niger a ratifié la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées et son protocole optionnel.

Les activités liées à l'assistance aux victimes

Il n'existait en 2008 aucun programme spécialisé dans l'éducation aux risques.¹⁰⁴ On ignore le nombre de survivants de mines/REG ayant reçu une assistance en 2008 ; dans le Formulaire J du rapport en application à l'Article 7 qu'il a soumis en 2009, le Niger n'a pas fourni d'informations sur ses activités liées à l'assistance aux victimes.¹⁰⁵

L'ICRC a couvert les dépenses médicales et orthopédiques pour chaque survivant de mine.¹⁰⁶ Il fournit des médicaments et du matériel aux structures de santé dans le nord et à l'hôpital d'Agadez.¹⁰⁷ De plus, il a organisé, à Agadez, à Arlit et à Niamey, trois séminaires sur le thème de la chirurgie de guerre, afin d'améliorer le traitement des blessés par armes, y compris les victimes de mines.¹⁰⁸ Le public de ce séminaire était composé de professionnels de santé dont 35 civils et 27 militaires.¹⁰⁹

L'UNICEF a formé 80 travailleurs sociaux pour leur permettre d'apporter un soutien psychologique aux enfants touchés par l'insécurité qui règne à Agadez et à Tahoua.¹¹⁰ Handicap International travaille avec des enfants handicapés à Niamey et mène des activités liées à la défense des droits des handicapés.¹¹¹ Un civil gambien blessé dans un incident de mines en Libye a reçu une aide médicale au Niger en 2009.¹¹²

Le Soutien pour l'Action Contre les Mines

Selon le rapport, le Niger n'a touché aucun fond international en 2008. En 2007, la France a déclaré avoir donné au Niger des avantages en nature à hauteur de 108 313 US \$ (78 997 €).¹¹³

Le 23 janvier 2008, le PNUD a approuvé le déblocage de 100 000 \$ pour des activités d'urgence, à la suite de plusieurs accidents de mines en zone urbaine.¹¹⁴

¹⁰³ Ibid.

¹⁰⁴ Entretien avec le Col. Maï Moctar Kassouma, CNCCAI, à Genève, 26 mai 2009.

¹⁰⁵ Rapport en application de l'Article 7, Formulaire J, 26 mai 2009.

¹⁰⁶ E-mail de Nicolai Panke, Responsable de la Mission Niger-Mali, ICRC, 27 avril 2009.

¹⁰⁷ ICRC, « Rapport annuel 2008 » Genève, 27 mai 2009, p. 161, www.icrc.org.

¹⁰⁸ E-mail de Nicolai Panke, ICRC, 27 avril 2009.

¹⁰⁹ Ibid.

¹¹⁰ E-mail de Djanabou Mahonde, UNICEF, 2 mai 2009.

¹¹¹ Entretien téléphonique avec Xavier Joubert, Directeur du programme Niger-Burkina Faso, HI, 28 avril 2009.

¹¹² « Gambia : 7 Gambians Die in Sahara Desert ...as Vehicle Hits Landmine » (« Gambie : 7 Gambiens meurent dans le désert saharien... en sautant sur une mine ») *The Daily Observer* (Banjul), 19 février 2009, allafrica.com.

¹¹³ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 564.

¹¹⁴ E-mail de Simon Handy, Conseiller Technique Principal en charge des crises, PNUD, 12 août 2009.